

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2026

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M François ROUGEOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

M. Jérôme DEAL, M. François ROUGEOT, Mme Nelly GREZAUD SOUDANI, Mme Carine VINCENT, Mme Sandra BARBOSA, Mme Nahtalie SCHAACK, M. Florian MARTEL, Mme Gloria LORETI, M. Thomas MALECKI, Mme Véronique NAHMIAS (arrivée à 19h24), M. Jacques DUCROT, M Thomas THEVENARD (arrivé à 19h39),

ABSENTS :

Mme Anne LORENZINI (pouvoir J.DEAL)

M Ludovic JEANDIN (pouvoir F.MARTEL)

M Hubert JACQUEROUX (excusé)

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19H30, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M Le Maire, M François ROUGEOT, qui ouvre la séance.

Mme Nelly GREZAUD SOUDANI est nommée secrétaire de séance, la séance est ouverte.

Secrétaire auxiliaire : Mme Sylvie BADEY

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 09/04/2026

Aucune remarque ni correction n'étant formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

2) BUDGET COMMUNAL 2026

Délibération n°2026/059

M Le Maire de Lugny soumet à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif Communal 2026 dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de la commission finances du jeudi 13 avril 2026.

Les documents suivants sont remis à l'ensemble du Conseil municipal :

- dépenses de fonctionnement ;
- recettes de fonctionnement ;
- dépenses d'investissement ;
- recettes d'investissement.

Le Maire propose un temps de lecture aux membres du Conseil et indique répondre aux éventuelles questions. Sylvie Badey se tient également à disposition pour toute précision concernant la comptabilité.

Budget de fonctionnement 2026

Le budget de dépenses de fonctionnement 2026 s'élève à :

1 378 877,77 € (voir quelques références détaillées ci-après)

contre

1 623 807,25 € en 2025.

Chapitre 11

Articles 615221 et 615228

Il est précisé que la commune possède un parc locatif de 10 biens et qu'un entretien est réalisé dans les différents logements.

Article 611

Une forte augmentation est constatée. Elle correspond au service de repas pour le restaurant scolaire.

Il est précisé qu'un contrat de 3 ans est en cours, résiliable au 31 décembre.

Il est également indiqué qu'en cas de changement de prestataire, il conviendra de s'assurer que le nouveau prestataire propose également les services d'inscription en ligne pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Article 612

Correspond au crédit-bail du camion des employés communaux.

Article 61551

Correspond au matériel roulant : véhicules de tonte et différents matériels roulants dont le parc a été renouvelé en 2022.

Article 6226

Correspond aux honoraires d'avocat et de notaire.

Article 6232

Volonté du Conseil de réduire ces budgets tout en conservant une qualité satisfaisante pour les différentes cérémonies et fêtes officielles.

Chapitre 012 — Charges de personnel et frais assimilés

Une réduction de 50 000 € est prévue, notamment grâce au maintien des salariés actuels, à savoir entre autres :

- 4 personnes aux services techniques ;
 - réduction voire suppression du recours aux intérimaires et CDD.
-

Chapitre 14

Concernant l'article 739221 — FNGIR :

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Chapitre 023

Le montant de **357 501,91 €** correspond à une écriture comptable d'équilibre budgétaire entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 42

Correspond aux amortissements.

Chapitre 65

Article 65568

Correspond à la participation de la commune pour le RASED et frais généraux, aux contribution EP SYDESL et aux cotisations auprès du SIVOM.

Article 6558

Correspond aux frais de scolarité pour l'école La Source pris en charge par la commune et aux cotisations de l'ATD.

Article 65748

Correspond aux subventions versées aux associations par la commune.

Chapitre 66

Correspond aux intérêts.

Le budget de recettes de fonctionnement 2026 s'élève à :
1 378 877,77 € (voir quelques références détaillées ci-après)
contre
1 623 807,25 € en 2025.

Chapitre 002

Correspond au résultat d'exploitation de 2025.

Chapitre 070

Article 7067

Montant de 60 000 € correspondant aux recettes liées à la cantine et à la garderie.

Chapitre 073

Article 73211

Attribution de compensation allouée par la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois pour la Commune.

Chapitre 74 — Dotations, subventions et participations

Ce budget est réduit comparativement au budget 2025.

La prévision est de : **186 897 €**.

Article 74751

GFP de rattachement correspondant au fonds de concours alloué par la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois (atténuation au plan local entre les disparités de richesses fiscales .

- Retour sur l'article 744 — FCTVA :
Il s'agit de la TVA récupérée sur les article :
 - 615221 – Entretien des bâtiments publics
 - Compte 615231 – Entretien de la voirie
 - Compte 615232 – Entretien des réseaux
-

Chapitre 75 — Autres produits de gestion courante

Article 752

Revenus des immeubles : **180 000 €**.

Il est précisé que sur ces 180 000 € de loyers perçus, environ 15 000 € correspondent à des dépenses d'entretien des bâtiments.

Le budget de dépenses d'investissement 2026 s'élève à :
914 992,81 € (voir quelques références détaillées ci-après)
contre
985 534.98 € en 2025.

OPFI Opération Financière

Article 001

Report du solde déficitaire d'investissement de l'année précédente pour un montant de : **227 227,96 €.**

Opération 10 — Équipements et matériel

Des dépenses sont prévues notamment pour :

- une tondeuse ;
 - un souffleur ;
 - des jeux pour enfants, achetés lors du précédent mandat.
-

Opération 10001 — Vie du village, pour un montant de 11 000,00 €

Article 2121 plantation d'arbres et arbustes,

Il est précisé qu'il s'agit d'une commande passée lors du précédent mandat.

Opération 10004 — Travaux bâtiments, pour un montant de 18 898 €

Article 2188-2138

- 10 000 € prévus pour l'installation d'une climatisation réversible dans la salle du restaurant scolaire ainsi qu'une moustiquaire ;
 - 2 448 € dépose adoucisseur restaurant scolaire (déjà réalisé)
 - 6 450 € prévus pour le remplacement du four de la cantine.
-

Opération 10013 — Acquisition de terrain, pour un montant de 10 189 €

Article 2111

L'acquisition de ce terrain permettra le décalage de la rivière afin de sécuriser les cages du terrain de football qui sont en train de tomber.

Opération 10044 — Bâtiments locatifs pour un montant de 19 699,74 €

Prévisions de travaux :

- rénovation des volets du bâtiment de l'office notarial (déjà réalisé)
 - divers travaux pour l'appartement situé à la même adresse (déjà réalisé)
 - travaux relatifs au réseau d'eau de la gendarmerie.
-

Opération 12 — Extension de réseau pour un montant de 65 639.67 €

Correspond

- l'enfouissement du réseau et au raccordement du lotissement de l'entrée de Lugny au réseau d'électricité,
 - au déplacement des lignes rue tacot+grande rue+branchement réseau vidéo-protection (déjà réalisé)
 - installation lampadaires montée St Pierre+pharmacie+terrain Nièvres+croix Nérain (déjà réalisé)
-

Opération 57 — Voirie pour un montant de 221 609.16 €

Article 2152

- 25 000 € prévus pour la réfection du tunnel de la rue de la Bourbonne ;
 - Pour 193 909.16 € :
 - Travaux Accord cadre voiries communales, signés lors du précédent mandat.
 - Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'entrée de bourg, signée lors du précédent mandat.
 - Peintures routières signées lors du précédent mandat.
-

Le budget de dépenses d'investissement 2026 s'élève à :
914 992,81 € (voir quelques références détaillées ci-après)
contre
985 534.98 € en 2025.

Pas de remarques particulières.

Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal de la Commune de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
011-Charges à caractère général	451 915,00 €	002-Résultat d'exploitation exporté	250 169,77 €
012-Charges de personnel	398 000,00 €	013-Atténuation de charges	0
014-Atténuation des produits	46 551,00 €	070-Ventes de produits de services	71 830,00 €
		073-Impôts et taxes & 0731	670 578,00 €
023-Virement à la section d'investissement	357 501,91 €	074-Dotations et subventions	186 897,00 €
042 Opération d'ordres entres sections	27 519,86 €	075-Autres produits de gestion courante	199 000,00 €
065-Autres charges de gestion courante	82 000,00 €	076-Produits financiers	403,00 €
066-Charge financières	14 740,00 €		
067-Charges exceptionnelles	500,00 €		
068-Dotations aux provisions	150,00 €		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	1 378 877,77 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	1 378 877,77 €

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
OPFI-Opérations financières	357 518,62 €	OPFI-Opération financière	914 992,81 €
10- Equipement et matériel	9 230,00 €		
10001 Vie du Village	11 000,00 €	10001 Vie du Village	
10004 Travaux Bâtiments	18 898,00 €	10004-Travaux Bâtiments	
10007 Ecole	11 000,00 €	10007 Ecole	
10011-Salle Evènementielle	173 608,62 €	10011-Salle Evènementielle	
10013- Acquisition terrain	10 189,00 €		
10014-Accessibilité ADAP	0		
10044- Bâtiments Locatifs	19 699,74 €		
12-Extension de réseau	65 639,67 €		
39-Bois et Forêts	0	39-Bois et Forêts	
51-Cimetière	1 900,00 €		
54-Mairie	14 700,00 €		
57-Voirie	221 609,16 €	57-Voirie	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	914 992,81 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	914 992,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) REVISION DES TARIFS DE LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n°2026/060

Concernant l'appartement situé à l'étage de la mairie sis 7 place du Pâquier :

Les élus fixent le montant mensuel de la location à **700 €/mois (600 € de loyer et 30 € provision d'eau et 70 € provision de chauffage)**, suivant les votes ci-dessous :

Concernant l'appartement situé rue de l'abreuvoir :

Les élus fixent le montant mensuel de la location à **427 €/mois (400 € de loyer et 27 € de charge pour entretien des communs et entretien de la chaudière)**, suivant les votes ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE

Délibération n°2026/061

Le Conseil municipal fixe comme suit les nouveaux tarifs de la salle événementielle (SEVE) à compter du 01/06/2026 :

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	100,00 €	75,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	150,00 €	150,00 €
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €

SALLE DU 1^{er} ETAGE

TARIFS

		WEEK END	1 JOURNEE
ASSOCIATIONS DE LUGNY	Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
	Manifestation à but lucratif	150,00 €	100,00 €
ASSOCIATIONS HORS LUGNY	Manifestation à but non lucratif	200,00	100,00 €
	Manifestation à but lucratif	200,00	150,00 €

I) TARIFS SEVE Lugny 2026 PARTICULIERS et ENTREPRISES

HALLE DU REZ DE CHAUSSEE

TARIFS

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	200,00 €	100,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	250,00 €	150,00 €

SALLE DU 1^{er} ETAGE

TARIFS

	WEEK END	1 JOURNEE
PARTICULIERS, ENTREPRISES de LUGNY	250,00 €	150,00 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES HORS LUGNY	500,00 €	300,00 €

TARIFS SEVE : CAUTIONS & CUISINE Lugny 2021 ASSOCIATIONS-PARTICULIERS-ENTREPRISES

	WEEK END	1 JOURNEE
POUR UTILISATION CUISINE AJOUTER	75,00 €	50,00 €
CAUTION RDC	750,00 €	500,00 €
CAUTION Salle 1 ^{er} ETAGE	1 000,00 €	750,00 €
CAUTION si RDC et 1 ^{er} ETAGE	1 750,00 €	1 250,00 €

Si utilisation simultanée des 2 salles, salle du bas facturé à 50% + salle du haut 100 %.

Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Transmission des clés et état des lieux :

- La veille de la manifestation. Le Lendemain de la manifestation.

Toute clé manquante sera facturée 100,00 €. Si changement de barillets, la facture sera intégralement répercutée.

La fourniture de la vaisselle est gratuite.

Toute vaisselle cassée ou non rendue est facturée 2,00 € pièce.

Une prestation nettoyage pourra être effectuée par la Mairie : coût : 300,00 €.

Etablissements scolaires publics : gratuité acquise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 8 voix pour 2 voix contre, et 1 abstention.

M Le Maire rappelle le contexte et lit la délibération proposée aux élus :

L'usage des 2 vestiaires communaux situés au complexe sportif de la folie à LUGNY est fait pendant le temps scolaire par les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, sous compétence du département de Saône et Loire via l'établissement « collège Victor Hugo » de LUGNY, et hors temps scolaire par des sportifs d'un club de sport intercommunal.

Depuis plus de 20 ans les conseillers généraux, puis départementaux successifs promettent et financent des études pour un nouveau gymnase ou une extension de celui-ci avec des vestiaires supplémentaires permettant d'accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, qui en ont besoin pendant le temps scolaire, entre autres.

Une étude récente du Conseil Départemental, pour ce projet, qui a coûté environ 25 000€, il est à noter que le conseil municipal précédent et actuel de LUGNY n'ont jamais eu connaissance de cette étude, qu'encre à ce jour aucun plan n'a été adressé au conseil municipal de LUGNY.

Les charges d'un chauffage 7 jours sur 7 au gaz tous les hivers pour accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo et sportifs intercommunaux depuis des décennies dans ces 2 vestiaires communaux mal isolés sont à la seule charge de la commune de LUGNY et ses seulement 850 habitants, pour environ 4 500€ par hiver.

La trésorerie trop basse cette année de la commune de LUGNY, et ses taux d'imposition très élevés ne permettant plus de financer cette charge de chauffage pour un usage « inter-intercommunal » pour des élèves du collège public et sportifs associatifs issus pour moitié environ de la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération d'une part et de la Communauté Mâconnais Tournugeois d'autre part.

L'âge très avancé de la chaudière, le manque d'isolation de ces vestiaires vétustes, dont la toiture amiantée commence à se dégrader, qui ne permettent pas d'envisager un remplacement de chaudière en cas de panne, ou une rénovation thermique.

Qu'il serait préférable de construire des vestiaires neufs rapidement, moins énergivores et mieux isolés.

La diminution de compétences aux communes avec les transferts de compétences aux intercommunalités, qui diminuent les marges de manœuvres financières de LUGNY et donc son incapacité à financer tout projet pour une intercommunalité ou une autre.

M Le Maire propose donc :

De mettre à disposition ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais, sous convention, pour que celui-ci puisse répartir les charges de ces locaux sportifs à l'identique des vestiaires du gymnase, à toutes les communes et associations utilisatrices, et ce pour une égalité de traitement entre usagers scolaires et associatifs des équipements sportifs situés au complexe sportif de LUGNY, à compter du 1er septembre 2026.

D'engager comme l'a fait la commune de LAIZÉ il y a quelques années une sortie de la commune de LUGNY de la compétence gymnase du Sivom à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 car elle n'a plus les moyens de financer l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du Sivom.

En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerai, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements, dont les 2 vestiaires de la commune de LUGNY mis à disposition, gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.

Pour ce faire le Conseil Municipal de la commune de LUGNY mandate le Maire d'une part, à proposer un avenant à la convention déjà existante entre la commune de LUGNY et le SIVOM, pour les équipements sportifs extérieurs communaux joignants au gymnase, pour y ajouter la mise à disposition dès le 1er septembre 2026, de ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais.

Et d'autre part, le Conseil Municipal demande au Maire d'inscrire ensuite au prochain ordre du jour du conseil municipal le retrait de la compétence gymnase de la commune de LUGNY au SIVOM à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 et de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacement de l'existant (pannes ou réparations).

Il rappelle également :

Que la Commune de Lugny paie :

- deux vestiaires pour le collège ;
- l'entretien ;
- le chauffage des vestiaires utilisés à la fois par le football et les élèves du collège.

La commune fait partie du SIVOM et paie également une quote-part de la commune de Laizé, sortie du SIVOM.

Le Département a dépensé 25 000 € pour une étude concernant un futur gymnase.

À ce jour, aucun plan n'a été fourni à la commune de Lugny sur laquelle est implanté le gymnase.

Un copilotage pour ce projet a eu lieu et est toujours en place.

L'ancien Maire, l'ancien Premier adjoint ainsi qu'un ancien conseiller y ont participé, mais il n'y a pas eu de retour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6) MODIFICATION PLUI POUR SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026/063

M Le Maire informe les élus de la possibilité d'implantation sur Lugny :

- d'une déchetterie ;
- d'un centre social.

il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUi afin de permettre la réalisation de projets relevant d'un service public communautaire, notamment :

- Zone A dite « La Bourbonne » en face du moulin BURDEAU : actuellement en agricole, pour la faire évoluer en « constructible », pour la destination d'une déchetterie intercommunale,
- Zone B située en face de la Gare Routière, afin d'accueillir un centre social intercommunal,

Lecture du compte-rendu de la commission urbanisme et patrimoine.

Deux parcelles ont été identifiées à l'entrée de Lugny, route de Fleurville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONSCRITS CLASSE EN 6

Délibération n°2026/064

Les conscrits de la classe en 6 participent à l'animation de la vie locale et au maintien des traditions, l'organisation de la manifestation ayant nécessité le règlement de droits auprès de la SACEM d'un montant de 230.68 €, l'association des conscrits de la classe en 6 demande à ce que la commune prenne en charge le montant précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8) REMBOURSEMENT FACTURE A UN ELU

Délibération n°2026/065

Vote pour le remboursement de : **16,50 €** correspondant à un double de clé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9) ANNULATION DELIBERATION 2026/030

Délibération n°2026/066

La Préfecture a demandé que la délibération 2026/030 portant sur les délégations du Conseil Municipal données au Maire, soit annulée. En effet, les points 3-4 et 9 doivent être repris (soit délégation totale est donnée au Maire, mais si tel est le cas, le maire n'a pas à demander autorisation au conseil)

Afin de suivre les consignes de la Préfecture, il est demandé l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10) DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/067

Lecture des points concernés par l'annulation, à savoir :

- Lecture du point n°9.
- Suppression des délégations du point 3.
- Maintien du point 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11) INSTALLATION D'UNE TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE MODULÉE

Délibération n°2026/068

Le restaurant scolaire affichait en 2024 un déficit de : **10 738,46 €**.

Il est fait proposition visant à recouvrer une partie du déficit et dans un souci d'équité pour les habitants de Lugny.

Augmentation du tarif pour les enfants venant des autres communes.

Le tarif correspondrait au coût de revient du repas, soit : **6,02 €**.

Pour les enfants habitant Lugny, le repas serait facturé : **4,50 €**, incluant une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12) EMPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Délibération n°2026/069

Il est proposé de reprendre l'emplacement historique du marché.

Il conviendra de veiller à ce que les forains ne bloquent pas les garages des riverains.

L'Univers des vins assurera le service en terrasse.

Les forains se déclarent prêts à s'adapter.

Le Conseil accueille favorablement cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

13) DÉSAAFECTATION DE 4 GARAGES (VENTE BAT.COMMUNAL TINAILLER)

Délibération n°2026/070

M Le Maire rappelle aux élus que deux experts ont estimé les biens composés :

- du bâtiment appelé « Tinailler » ;
- de quatre garages.

Les acquéreurs potentiels demandent un délai de 3 mois avant accord définitif.

Ce délai correspond :

- à l'étude de faisabilité ;
- à l'élaboration du budget relatif aux travaux.

Par les acheteurs.

Le Tinailler serait découpé en deux afin de conserver un local technique pour les employés municipaux.

Estimation des garages, superficie de 54 m2 (référéncé AB 584)

- **Estimation n°1**
Entre 7 000 € et 9 000 €.
- **Estimation n°2**
Entre 5 000 € et 8 000 €.

Moyenne retenue :

7 500 € par garage.

Estimation du Tinailler, superficie de : 197 m2 + 200 m2 de cour (référéncé AB 368)

- **Estimation n°1**
Entre 110 000 € et 120 000 €.
- **Estimation n°2**
Entre 75 000 € et 85 000 €.

Il est précisé que la partie voirie n'est pas incluse.

Moyenne retenue : **100 000 €.**

La proposition nette retenue est de :

130 000 € avec les quatre garages.

A ce stade des négociations, il est proposé aux élus de procéder en deux étapes, ce jour, il est demandé de désaffecter la partie « garages ».

M Le Maire rappelle que si une commune souhaite procéder à la vente de biens de son domaine public, elle doit respecter deux étapes :

- au préalable, procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public (la désaffectation est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien) ;
- et prendre une délibération de déclassement du domaine public de ce bien : le bien est extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

Ce rappel étant fait, M Le Maire demande à l'assemblée leur position sur leur accord et la mise en place de la procédure de vente.

M Le Maire propose donc la désaffectation

- du bien situé rue de la Folie (composé de 4 garages) et leur accès et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2, dont le montant de la vente est fixé à : 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

14) DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES 4 GARAGES COMMUNAUX

Délibération n°2026/071

Suite à la délibération 2026/070, M Le Maire propose aux élus de déclasser le bien situé rue de la Folie (composée de 4 garages et leur accès partie nord) et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2, ceci en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en conformité avec la modification du régime de location.

Les élus prononcent donc le déclassement du domaine public communal bien situé rue de la Folie (composé de 4 garages et leur accès partie nord) et cadastré AB 584 d'une superficie de 54 m2, pour une incorporation au domaine privé communal.

Et réaffirment le montant de la vente de ces garages, fixé à 7 500 €/garage soit 30 000,00 € TTC pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Autorisation est donnée au Maire pour prendre en charge la négociation de l'achat à l'euro symbolique du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 212, 7 et 9 rue de l'Eglise, appartenant à Monsieur Romaric BACHELET, présentant un risque de péril imminent, notamment au niveau des soubassements situés au tunnel de la Bourbonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Un état des lieux a été réalisé concernant les équipements sportifs.

Concernant la Maison d'assistantes maternelles, et le courrier transmis début avril. Les projections du nombre d'enfants accueillis ne permettent pas un fonctionnement projeté au-delà d'une année scolaire, ce qui rend la situation des assistantes maternelles précaire et nécessiterait un investissement conséquent sans garantie de pérennité. La commune ne dispose pas de locaux adaptés à proposer, un soutien financier ne garantirait pas la pérennité.

Concernant les délégations de fonction :

Un conseiller délégué supplémentaire était prévu. Les besoins se font sentir pour mettre rapidement cette délégation en fonction.

Concernant le récolement des archives :

Les codes des caméras n'ayant pas été transmis par les anciens élus, la gendarmerie n'a donc pas pu visionner un délit de fuite.

Une modification des horaires des agents communaux du service technique est annoncée.

Concernant le 14 juillet :

- L'association du foot VLHM tiendra la buvette devant l'entrée du gymnase ;
- Les olympiades débiteront à partir de 16 h.

Subvention association 2025

Il est également évoqué l'utilisation d'une facturation émise par l'association du jumelage.

Cette facturation a été émise en 2025 pour 2026, a priori dans le cadre d'un voyage commun avec une autre association.

Date du prochain conseil municipal : 11 juin 2026

La séance est levée à 23H15.

Le Président de Séance,
F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance,
N.GREZAUD SOUDANI

